

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-six, le premier juin à 18h00  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire à Montfaucon (salle du Conseil)  
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.  
(secrétaire de séance : Gilles CIBERT)*

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, SABY François-Régis,  
SOUVIGNET Bernard et Mme SOUTRENON Maryline.

**Excusé** : Néant.

**Absent** : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 8

- o Pour : 8
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2026-05-18/12 du 18 mai 2026 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la validation de conventions de partenariats concernant les projets communautaires.

Il rappelle également les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2024-11-04/02 et n° DC/2024-11-04/03 du 4 novembre 2024 actant la prise des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes (validés par arrêté préfectoral n° BCTE/2024/154 du 4 décembre 2024).

M. le Président explique le budget « assainissement » de la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid a été dissous au 31 décembre 2024 et l'ensemble des éléments d'actif et de passif a été repris dans le budget général de la Commune, y compris les restes à recouvrer.

Le principe veut qu'en cas de transfert de compétence, la Commune conserve les restes à recouvrer et poursuive leur recouvrement via le SGC jusqu'à extinction (par encaissement ou admission en non valeurs qui normalement auraient dû être constatées avant le transfert).

Il explique alors que le SGC sollicite la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid pour une admission en non-valeur en assainissement d'un titre émis auprès de la société BLANNEIGE pour un montant de 949.71 euros.

Date de convocation :

Le 26 mai 2026

Date d'affichage :

Le 26 mai 2026

**DECISION N° :**  
DB/2026-06-01/11

**OBJET DE LA SEANCE :**  
Transfert compétence  
« assainissement collectif »

Convention financière  
(Saint-Bonnet-le-Froid)

**AR Prefecture**

043-244300307-20260601-DB2026060111-AU  
Reçu le 16/06/2026

Par conséquent, dans le cadre du transfert du résultat, la Commune a en quelque sorte avancé à la Communauté de Communes une part du résultat correspondant à des recettes qu'elle ne recouvrera pas. La Commune a donc transféré à la Communauté de Communes une part de résultat fondée sur des recettes qui ne seront finalement jamais encaissées.

M. le Président propose d'établir une convention financière avec la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid afin que la Communauté de Communes restitue à ladite Commune cette part de résultat devenue irrécouvrable.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de signer une convention financière avec la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid permettant le versement de 949.71 euros de la Communauté de Communes vers la Commune (régularisation d'une admission en non-valeur constatée par la Commune post transfert de compétence « assainissement collectif »),
- approuve les termes de ladite convention à intervenir,
- charge le Président de passer l'ensemble des écritures comptables correspondantes,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,  
Président,

Gilles CIBERT,  
Secrétaire,



**AR Prefecture**

043-244300307-20260601-DB2026060111-AU  
Reçu le 16/06/2026

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Prefecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*